

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

85.059  
Objet

Affaire VILLE c/EDUCATION  
NATIONALE : désignation  
de Me CELICE, avocat,  
devant le Conseil d'Etat.

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

7 Août 1985

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 33  
Nombre de présents ..... 23  
Nombre de votants ..... 29

VOUS :

POUR : 29  
CONTRE :

# Extrait du Registre des Délibérations



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le douze Août à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointes,  
MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHE - LE GUEUT  
BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. THOMAS par M. ROUDOT par M. LAPERCHE MARCONI par M. REVOLAT  
BENOIT

Absents : MM. LACOTTE par M. BERNARD  
CANDAU par M. BUSSEREAU  
PAPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU a été élu Secrétaire.

Par lettre du 2 Juillet 1985, Maître DUCROS,  
notre avocat auprès du Tribunal Administratif de POITIERS,  
nous conseille de faire appel devant le Conseil d'Etat du  
jugement, rendu le 7 Mai 1985 par cette juridiction, ayant  
rejeté la requête de la Ville dans l'affaire l'opposant  
à l'Etat, suite aux désordres affectant la 2ème tranche des  
travaux du Collège Triloterie.

Il convient de désigner Maître CELICE pour  
qu'il fasse appel de la décision du 7 Mai 1985, par devant  
le Conseil d'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de POITIERS  
le 7 Mai 1985

DECIDE :

de désigner Maître CELICE, 57, rue de la Boétie, 75009 PARIS,  
pour faire appel devant le Conseil d'Etat du jugement rendu  
par le Tribunal Administratif de POITIERS le 7 Mai 1985, dans

.../...

.../...

l'affaire opposant la Commune à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) pour la 2ème tranche des travaux du Collège Triloterie.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*J.P. Faber*  
J.P. FABER